

Décision 10-D-15 du 11 mai 2010

relative à des pratiques mises en œuvre par
le GIE « groupement des Taxis amiénois et
de la métropole »

Posted on: 20 mai 2010 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'Economie, de
l'Industrie et de l'Emploi

Dispositif(s)

Injonction de publication
Pratique établie
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Groupement des taxis amiénois et
de la métropole (GIE GRTAM)

Lire

le texte intégral de la décision

609.61 Ko